



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Registre du commerce

Question écrite n° 10289

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, si la radiation du registre du commerce d'un commerçant exerçant son activité commerciale dans deux établissements différents doit faire l'objet d'une modification préalable relatant la fermeture concomitante de l'un des deux fonds.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la mesure où la fermeture des établissements exploites par le commerçant est concomitante de la cessation totale de l'activité commerciale, l'intéressé n'est tenu que de requérir sa radiation du registre du commerce et des sociétés dans le mois qui suit cette cessation d'activité, en vertu de l'article 13 du décret no 84-406 modifié du 30 mai 1984.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10289

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1099